



Commune d'Erdre-en-Anjou

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE

Attention : Demande à déposer aux services techniques **au MINIMUM 15 jours avant la pose des affiches.**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Agissant pour le compte de :

Tél : Mail :

SOLLICITE l'autorisation d'apposer des affiches sur le domaine public communal de la Commune de d'Erdre-en-Anjou commune déléguée de Vern d'Anjou

A partir du Jusqu'au

Pour annoncer la manifestation suivante :

.....
.....

LE DEMANDEUR	DECISION DU MAIRE	DECISION transmise à :
Je m'engage à respecter les Règles énumérées ci-dessous	FAVORABLE DEFAVORABLE	() Pétitionnaire
Date :	Erdre-en-Anjou commune déléguée de Vern d'Anjou	<u>Pour information et suivi</u>
Signature :	le :	() centre technique municipal () archives
	Signature :	

REGLES à RESPECTER

La pose d'affiches est **interdite sur tous les éléments de signalisation routière.**

En aucun cas, les affiches ne devront gêner la circulation automobile et piétons.

Les affiches seront retirées par le permissionnaire dès le lendemain de la date d'expiration de la période autorisée.

Cette autorisation ne concerne que l'occupation du domaine public communal. Pour toute occupation du domaine public départemental (Route Départementale) le pétitionnaire devra s'adresser au Conseil Général (Agence Technique du Lion d'Angers 49220 Tél : 02 41 76 68 96).